



Bilan des émissions de gaz à effet de serre



Table des matières

Contexte	3
Note méthodologique	4
Description de la personne morale concernée	5
A. Description de la personne morale concernée	5
B. Périmètre (s) organisationnel (s) retenu (s)	5
Années de reporting et de référence	6
A. Année de reporting	6
B. Année de référence	6
C. Indicateurs retenus pour le Bilan Carbone®	6
Emissions directes, indirectes et autres indirectes de GES	8
Emissions directes, indirectes et autres indirectes de GES : Année suivante	10
Emission évitées	11
Eléments d'appréciation sur les incertitudes	12
Motivation pour l'exclusion de sources de GES	12
Facteurs d'émissions et PRG utilisés	12
Adresse du site internet de la personne morale	12
Coordonnées de la personne responsable du Bilan d'Emissions de GES	12
Plan d'action de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre	13

Contexte

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre. Les entreprises et collectivités concernées ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour élaborer ce document qui devra être rendu public et faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.



Note méthodologique

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.1.04 de la méthode Bilan Carbone®. Le Bilan Carbone® est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre émises directement ou indirectement par une activité sur une période donnée.

Ce diagnostic va mettre en évidence les postes responsables des plus importantes émissions de gaz à effet de serre et ainsi identifier des pistes d'actions à mener pour réduire les émissions de CO₂ et diminuer la consommation énergétique.

Ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 2 - publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Avril 2012.



Description de la personne morale concernée

A. Description de la personne morale concernée

- Raison sociale : SCHINDLER
- Code NAF : 4329B
- SIREN : 383 711 678
- Statut : SA à conseil d'administration, Immatriculation : 26/11/1991
- Adresse : 1 Rue Dewoitine, 78140, VELIZY VILLACOUBLAY
- Nombre de salariés : 2695,54 (ETP)

B. Périmètre (s) organisationnel (s) retenu (s)

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

Années de reporting et de référence

A. Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

B. Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.



C. Indicateurs retenus pour le Bilan Carbone®

Pour la réalisation de cette étude, une méthodologie élargie a été choisie. Elle répond d'une part à l'obligation de mise en conformité vis-à-vis du décret 2011-829 (Scope 1 et 2 de la méthode Bilan Carbone®), et d'autre part permet d'accomplir de manière plus pertinente l'ensemble des enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre de Schindler.

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes des GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	4	Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotées, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêt)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES	9	Achats de produits ou services	Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. Sous-traitance.
	10	Immobilisations des biens	Patrimoine immobilier, parc IT, etc.

Emissions directes, indirectes et autres indirectes de GES

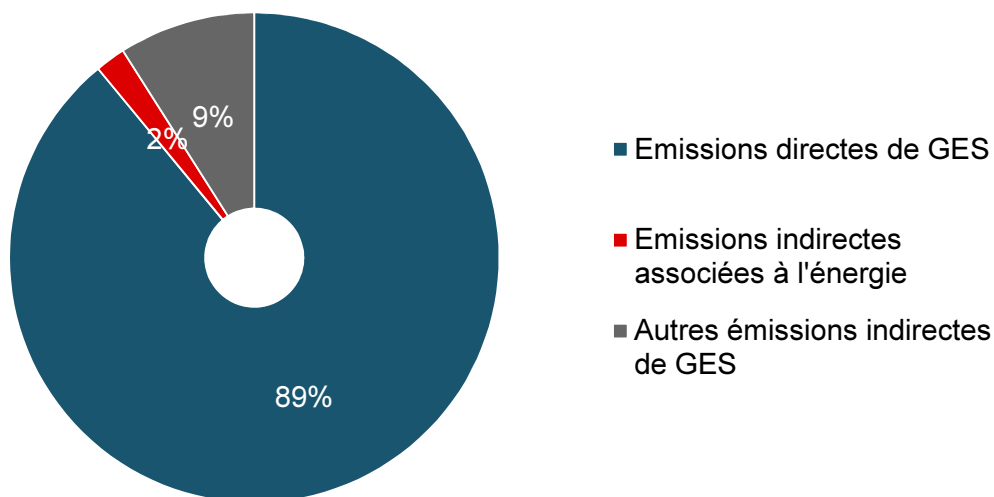
Année de référence : 2011 (= premier bilan)

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)
Émissions directes	1	231,98	0,02	0,01	0,00	235,53	0,00
	2	10 134,36	0,77	0,31	0,00	10 246,85	538,11
	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total		10 366,34	0,79	0,32	0,00	10 482,38
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00	0,00	0,00	0,00	243,46	0,00
	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	243,46	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	9	0,00	0,00	0,00	0,00	299,69	0,00
	10	9,14	0,00	0,00	0,00	769,65	0,00
	11	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	12	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	13	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	14	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	15	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	16	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	17	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	18	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	19	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	20	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	21	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	22	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	23	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	24	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Sous total		9,14	0,00	0,00	0,00	1 069,35	0,00

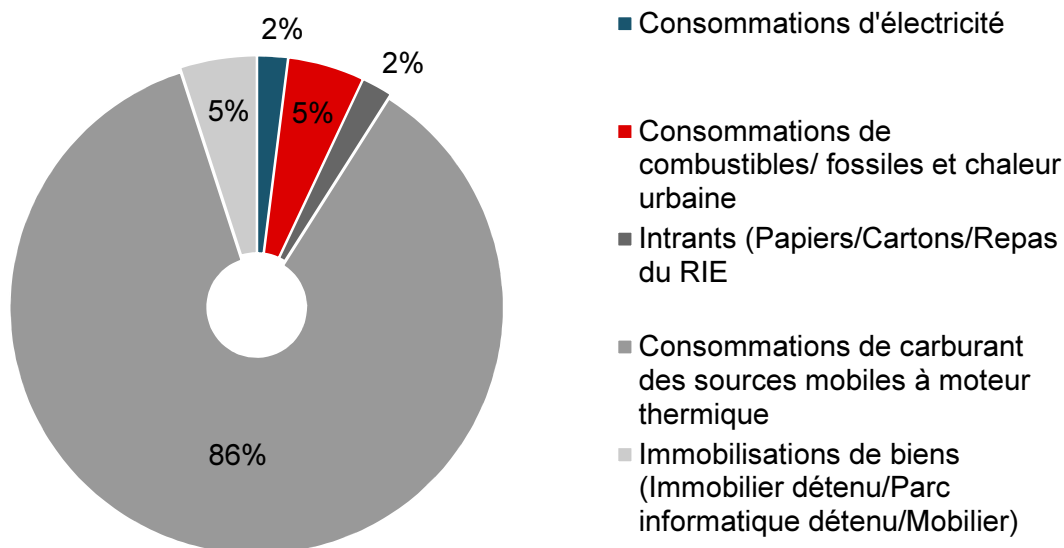
CO2 b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

Emissions de GES générées par scope, en %



Emission de GES par catégorie, en %



Emission évitées

		Emissions évitées de GES (en Tonnes)
		Année de référence : 2011 (=année du premier bilan)
Catégories d'émissions	Postes	Total (TCO2e)
Emissions directes	1	0,00
	2	0,00
	3	0,00
	4	0,00
	5	
	Sous total	0,00
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00
	7	0,00
	Sous total	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.
	9	0,00
	10	0,00
	11	N.A.
	12	N.A.
	13	N.A.
	14	N.A.
	15	N.A.
	16	
	17	N.A.
	18	N.A.
	19	N.A.
	20	N.A.
	21	N.A.
	22	N.A.
	23	N.A.
	24	N.A.
Sous total	N.A.	

Éléments d'appréciation sur les incertitudes

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.04 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Motivation pour l'exclusion de sources de GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

Facteurs d'émissions et PRG utilisés

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

Adresse du site internet de la personne morale

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.schindler.com/fr/internet/fr/schindler-france.html>

Coordonnées de la personne responsable du Bilan d'Émissions de GES

Responsable du suivi : Virginie Gobyn | Animatrice Prévention Sécurité
Adresse : 1 Rue Dewoitine, 78140, VELIZY VILLACOUBLAY

Plan d'action de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

Liste des actions envisagées :

Déplacements professionnels :

Réaliser une gestion pertinente des consommations de carburant des conducteurs par l'intermédiaire d'un système de suivi individualisé des consommations

Déplacements professionnels :

Assurer la promotion d'une conduite sûre, économique et responsable vis-à-vis de l'environnement

Déplacements professionnels dans Paris et la région parisienne :

Réflexion sur l'introduction dans le parc roulant d'un véhicule urbain électrique

Déplacements professionnels :

Réflexion pour limiter les déplacements (réunions) par l'utilisation de systèmes de visioconférence

Déplacements domicile-travail :

Pour les salariés du siège, saisir l'opportunité de l'ouverture de la ligne T6 du tramway Ile de France pour sensibiliser les salariés à privilégier dans la mesure du possible son utilisation

Déplacements domicile-travail :

Pour les salariés du siège, privilégier les solutions de co-voiturage en adhérant le cas échéant à un système d'information de la zone d'emplois

